

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2015\_ 0182

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER TROIS VEHICULES DE DEMENAGEMENT DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2015 A 12H00, AU SAMEDI 07 NOVEMBRE 2015 A 15H00, DU 77 AU 70 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 12 octobre 2015, de Madame Josiane BICARD, domiciliée 77 rue Albert Menier à Noisiel – 77186, aux fins d'être autorisée à stationner trois véhicules de déménagement, du vendredi 06 novembre 2015 à 12h00, au samedi 07 novembre 2015 à 15h00, du 77 au 70 rue Albert Menier, à Noisiel (77186).

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Josiane BICARD, est autorisée à stationner trois véhicules de déménagement, du vendredi 06 novembre 2015 à 12h00, au samedi 07 novembre 2015 à 15h00, du 77 au 70 rue Albert Menier, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_ **0182**

portant autorisation de stationner trois véhicules de déménagement, du vendredi 06 novembre 2015 à 12h00, au samedi 07 novembre 2015 à 15h00, du 77 au 70 rue Albert Menier, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

20 OCT. 2015



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 29 OCT. 2015

Notifié le 30 OCT. 2015

Publié le 29 OCT. 2015

2/2

